

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 25-287-1920 nommant M. Bordenave, sous-chef de bureau des Secrétariats généraux des colonies, Juge suppléant près le tribunal de 1re instance de Djibouti.

n° 25-287-1920

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

22 septembre 1920

Numéro JO

n° 287 du 30/09/1920

Date du numéro

30 septembre 1920

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884; Vue décret du 4 février 1904 et l'article 2 du décret du 25 juillet 1914 portant réorganisation du service judiciaire à la Côte française des Somalis et dépendances

Vu la décision du 26 novembre 1919 nommant M. de Rouvray, Juge Président p. i. du tribunal de 1re instance de Djibouti

Vu l'état de santé de M. de Rouvray, qui l'empêche momentanément d'assurer lesdites fonctions

Vu les nécessités du services

Sur la proposition du Chef du service judiciaire et l'avis conforme de M. le Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Jean, Marie, Emile, Bordenave, sous-chef de bureau des Secrétariats généraux des colonies, est nommé Juge suppléant pendant la durée de l'empêchement de M. de Rouvray, Juge Président intérimaire.

Art. 2

Avant d'entrer en fonctions, M. Bordenave, prêterà le serment prescrit parla loi.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

E. LIPPMANN.Par le Gouverneur:Le Chef du service judiciaire,G. LASSAIGNE.Le Secrétaire général p. i.,PAUL DUBOURG.